

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JANVIER 2016
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 18 janvier 2016

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Chantal Bureau, Caroline Ménager, Stéphane Roy, Véronique Spir, Robert Genty, Didier Courtois, Eric Couadier, Annick Villafila, François Gabrion, Martine Bourdel

Étaient absents excusés :

Céline Leroy qui a donné procuration à Eric Couadier

Yoan Béaur qui a donné procuration à Robert Genty

Nicolas Mohamed qui a donné procuration à Véronique spir

Était absente : Anaïs Perdereau

Secrétaire de séance : Eric Couadier

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2016-001	MARCHÉ PUBLIC « AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG »
-----------------	--

Bertrand Hauchecorne précise que la consultation a été lancée.

Il informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie, et qu'il pourra informer des décisions des entreprises retenues lors du prochain conseil.

Afin d'entériner le marché, il demande l'autorisation au conseil de pouvoir le signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au marché public « Aménagement du Centre Bourg »

2016-002	NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
-----------------	---

Bertrand Hauchecorne explique que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa V, qu'il soit créé entre les EPCI à fiscalité propre et les communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. Cette commission doit être composée de membres des conseils municipaux, des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Le Conseil communautaire du Val d'Ardoux a décidé que chaque commune disposerait de deux membres au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer : Bertrand Hauchecorne et Stéphane Roy membres de la CLECT

2016-003	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHEQUE
----------	---

Annick Villafafila propose au conseil la modification du règlement intérieur de la médiathèque concernant la gratuité des cartes. En effet elle demande s'il serait envisageable d'instaurer la gratuité de la carte à partir du 3^{ème} adhérent d'une même famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure la gratuité de la carte à partir du 3^{ème} adhérent d'une même famille à compter du 1^{er} janvier 2016

2016-004	PROJET PANNEAU LUMINEUX
----------	-------------------------

Chantal Bureau informe le conseil que la commission communication a proposé l'installation d'un panneau lumineux auprès de la Halle.

Le commercial de Lumiplan a fait une proposition qui s'élève à 14 800 € ht.

De plus, comme ce panneau sera implanté à plus de 80 mètres de la mairie, il est nécessaire de contracter un abonnement 3G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'installation d'un panneau lumineux
- autorise Bertrand Hauchecorne à signer le devis

	RÉFLEXION SUR LE PROJET CULTUREL 2016
--	---------------------------------------

Chantal Bureau demande si la médiathèque peut prévoir un spectacle de fin d'année, sachant que le Conseil départemental avait refusé l'an dernier d'accorder une subvention.

Après une discussion des membres du conseil décident de le conserver. Les membres de la médiathèque feront un choix de spectacle accompagné d'un devis.

2016-005	COTISATION 2016 AU CNAS
----------	-------------------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but*

non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016

et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner Mme Caroline Ménager membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

QUESTIONS DIVERSES

2016-006	INDEMNITÉ DE CONSEIL TRÉSORIER
----------	--------------------------------

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Pichon, trésorier, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Le montant alloué pour l'année 2015 – gestion de 90 jours – s'élève à 116,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de 116,31 € à Monsieur Pichon

➤ Feux d'artifice

Eric Couadier informe du montant des feux d'artifice : 3069,78 € pour celui du 14 juillet et 0 € pour celui de la Saint Fiacre (offre du prestataire suite à des désagréments lors du précédents feu d'artifice) e

➤ Meung Cyclisme

Meung Cyclisme organise deux courses cyclistes à Mareau aux Prés le 23 avril 2016. Les épreuves se dérouleront entre 13h45 à 18h30. Monsieur Brinon, Président de Meung cyclisme, sollicite la commune pour le financement des coupes et des gerbes.

Le conseil émet un avis favorable quant à la participation des récompenses pour un montant de 200€ maximum.

➤ Loire à vélo

Les services du Département nous ont informé que la barrière supplémentaire prévue sur la levée à proximité du lieu dit « Fosse longue » aura lieu en trois temps :

- Le 2 février : réalisation du massif d'ancrage
- Le 8 février : pose de la barrière
- Le 9 février : pose des obstacles latéraux à la barrière afin d'éviter son contournement.

➤ Agenda 21 :

Stéphane Roy informe :

- Que la commune de Cléry Saint André travaille actuellement sur la réalisation de leur Agenda 21
- De l'organisation d'un rallye environnemental lors de la fête de la Saint Fiacre
- D'une conférence sur la biodiversité

~~~~~

Réunions internes :

■ Commission finances le mardi 15 mars 2016 à 18heures.

■ CCAS le 12 février à 18 heures 30

### **PROCHAIN CONSEIL**

Lundi 29 février 2016 à 18h30

Lundi 21 mars 2016 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 05